

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 22 juin 2022

Convocation adressée le 16 juin 2022

Compte rendu affiché le 28 juin 2022

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de juin, à 15h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 16 juin 2022 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(e)s : Samira BACHA-HIMEUR ; Tristan DEBRAY ; Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN

Absent(es) excusé(es) : Laurence CROIZIER ; Nadine GEORGEL ; Corinne SUBAI ; Cédric VAN STYVENDAEL

Absent : Yves BEN ITAH

Procuration : Laurence CROIZIER à Luc SEGUIN
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT
Corinne SUBAI à Richard MARION
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le - 5 AOUT 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Secrétaire : Samira BACHA-HIMEUR

CONSTITUTION D'UNE DOTATION AUX PROVISIONS POUR
DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

La constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation (conformément aux articles L2321-2 et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire M14), lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par la Trésorerie.

La somme devant être inscrite au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » doit s'élever au minimum à 15% du montant des mandats émis et non recouverts au 31 décembre de l'année N-1.

Toutefois, ce sont les créances de plus de 2 ans encore présentes au 31 décembre N qui seront retenues dans le calcul et il paraît donc plus prudent de prévoir une marge en fixant le montant de la provision à 17% des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées au 31 décembre de l'année N.

Cette provision est réévaluée annuellement en fonction de l'évolution du risque (encaissements reçus ou nouvelles créances).

La provision est reprise lorsque :

- La créance est éteinte
- La créance est admise en non-valeur
- La provision est devenue sans objet, le débiteur ayant réglé en tout ou partie sa dette
- Le risque présenté lors de la dépréciation initiale est moindre.

La reprise sur provision permet d'atténuer la charge, sur l'exercice, des dotations aux provisions constitués pour les nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice considéré.

Le montant de la provision pourra être ajusté en fin d'exercice, soit par une reprise si la dépréciation estimée s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si elle s'avère au contraire insuffisante.

Au titre de l'année 2022, nous pouvons estimer les crédits nécessaires pour constater cette provision à 1075 € (6313 € x 17%)

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ Constitue une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 17% du montant des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées au 31/12/N ;

✓ Dit que les crédits nécessaires, soit 1 075 € au titre de l'exercice 2022, seront inscrits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,



Nathalie PERRIN-GILBERT